

Séance du Conseil d'Administration

Lundi 3 juillet 2023
à 17h à Grenade-sur-l'Adour
Procès Verbal

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE (Arrivée 17h07) – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE (Départ 18H10) – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Joëlle PRIEUR – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Pascale BEZIAT – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU

Procurations : Michel SANSOT à Jean-Luc LAFENÊTRE

Date de la convocation : 28/06/2023

Reçue le 28/06/2023

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE
 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
2. FINANCES LOCALES
 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : Avenant N°6
3. DIVERS
 - Diagnostic Portage des repas à domicile
 - Véhicule portage des repas
 - Diagnostic Petits travaux de jardinage
 - Dossier ESMS des établissements (ma santé 2022) : Lettre engagement et convention
 - Feuille de Route Landaise - Attractivité des métiers - projet QENA
 - Copil Mobilité
 - Réforme des services
 - Schéma Landais de l'Autonomie (2023-2027)

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LAFENÊTRE, Président

➤ Approbation PV de la séance du 4 avril 2023

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Pour rappel, l'ordre du jour était le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE
 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023



2. RESSOURCES HUMAINES

- Avenant n°1 à la convention 2020-2022 - Pôles retraites et protection sociale CDG40

3. FINANCES LOCALES

- Admissions en non valeurs
- Approbation Compte de Gestion 2022 de M. le Trésorier
- Adoption du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2023
- M57 – Application de la fongibilité des crédits

4. DIVERS

Délibération N° 2023-013

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

17h07 : Arrivée de M. Thierry CLAVE

2– FINANCES LOCALES

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président

➤ **Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) : Avenant n°6**

Pour rappel, en vue d'obtenir une augmentation de 180 € nets mensuels (250 € brut avec les cotisations salariales et patronales) pour les aides à domicile employées par le secteur public, le Département a acté le 28 janvier 2022 un dispositif landais de revalorisation salariale des personnels des SAAD.

Deux décrets (n° 2022-738 et 740) du 28 avril 2022 sont venus par la suite créer un régime indemnitaire dont le montant correspond à la valeur de 49 points d'indice majoré pour les agents territoriaux exerçant les missions d'aide à domicile à compter du 1er avril 2022.

Poursuivant sa mobilisation en faveur de la revalorisation des aides à domicile du secteur public, l'Assemblée départementale a décidé par délibération du 24 juin 2022 d'appliquer le dispositif national en l'amplifiant de la manière suivante :

- élargissement au personnel affecté au portage des repas à domicile ;
- élargissement au personnel administratif des SAAD (dans la limite de 5 % de l'enveloppe allouée à chaque service) ;
- maintien de la prise en compte de tous les ETP Aides à domicile quelle que soit leur activité (APA/PCH/aide-ménagère - Aide sociale/autres).

Cette volonté s'est traduite au sein d'avenants aux CPOM signés en 2022.



Cette prime de revalorisation a été « transformée » en CTI, obligatoire et applicable à compter du 1er avril 2022, par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 ; les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret d'application n°2022-1497 du 30 novembre 2022.

Pour les SAAD éligibles à cette compensation et effectivement soutenus par le département, la compensation de la CNSA est alors égale à la formule suivante :

Nombre d'ETP d'aide à domicile x rapport moyen entre le nombre d'heures APA, PCH, aide-ménagère et le total des heures réalisées par ces services x montant forfaitaire

Le montant forfaitaire a été fixé par la DGCS à :

- 1 235,25€ pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022

- 1 698€ pour 2023.

Ce montant tient compte de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Le total de la compensation de la CNSA ne peut excéder 50% des coûts effectivement supportés par le département au titre du dispositif.

Par délibération n°A-1/1 du 23 mars 2023, le Département des Landes a décidé, lors de l'adoption de son budget primitif, de poursuivre en 2023 son effort financier alors que l'Etat ne compense que partiellement et forfaitairement la revalorisation salariale des personnels des SAAD du public (à l'instar de l'associatif). Un crédit de 4 250 000 € a été inscrit pour le secteur public.

Le département finance en 2023 :

- La revalorisation de la rémunération (CTI) des aides à domicile,
- Son extension au personnel affecté au portage de repas à domicile
- Un supplément de financement de cette enveloppe plafonné à 5% pour la revalorisation des rémunérations du personnel administratif.

Par la présente contractualisation, le gestionnaire du SAAD s'engage à appliquer le dispositif national de revalorisation des aides à domicile en 2023, et de l'étendre au personnel du portage de repas. Les 5% d'enveloppe supplémentaires seront dédiés à la revalorisation du personnel administratif de catégorie C et remboursables si non utilisées.

Les modalités sont laissées à l'appréciation des collectivités locales gestionnaires dans le cadre de leurs compétences.

Modalités de calcul de la dotation complémentaire forfaitaire et fixation de son montant pour l'année 2023 : 56 606 €

Revalorisation des rémunérations des aides à domicile (CTI) : 52 230 €

Calcul forfaitaire : nombre ETP consolidés déclarés sur l'année N-1 x 250 € x 12

Base : Nombre d'ETP aides à domicile consolidés sur l'année N-1 employés et déclarés par le gestionnaire du SAAD quel que soit le statut (titulaire ou contractuel à durée déterminée ou indéterminée) : **17,41**

Définition ETP consolidé sur l'année : ex un ETP recruté pendant 3 mois représente 0,25 ETP sur l'année.

Taux : 250 € TTC

Revalorisation si validée des rémunérations des personnels affectés au portage de repas : 9 600 €

Calcul forfaitaire : nombre ETP consolidés déclarés sur l'année N-1 x 250 € x 12

Base : Nombre d'ETP concernés et consolidés sur l'année N-1 employés et déclarés par le gestionnaire du SAAD quel que soit le statut (titulaire ou contractuel à durée déterminée ou indéterminée) **0,56**



Définition ETP consolidé sur l'année : ex un ETP recruté pendant 3 n l'année.

Taux : 250 € TTC

Revalorisation si validée des rémunérations des personnels administratifs : 2 696 €

Calcul forfaitaire : 5% de la dotation annuelle affectée à la revalorisation aide à domicile et personnel affectés au portage de repas

Modalités de calcul et d'intégration de la régularisations de la dotation 2022 : - 8 970 €

Dépense engagée par le SAAD : 48 800,52 €

Observations :

Absence de revalorisation du personnel de portage de repas de personnel administratif catégorie C

Dépense éligible au financement départemental : 48 800,52 €

Précisions : pas de réajustement

Recette tarif socle 1er trimestre 2022 : 5 054,63 €

Montant (arrondi) de la régularisation : - 8 970 €

Montant versé par le Département en 2022 : 52 716,50, €

Montant éligible après déduction de la recette tarif socle : 43 745,89 €

Montant total net de la dotation à verser en 2023 : 47 636 € (1.3 +1.4)

Modalités de versement, de justification de la dépense, de contrôle et de régularisation :

Le montant de la dotation complémentaire au titre de l'avenant 6 sera versé en une fois au cours de l'exercice 2023.

Le gestionnaire devra avant le 31/03/2024 justifier de la dépense de la dotation perçue en 2023 afin de déterminer le montant définitif de la dotation complémentaire au titre de l'année 2022 et de procéder à la régularisation nécessaire.

La régularisation interviendra en 2024.

Les éléments de justification et de contrôle seront à communiquer **sous la forme suivante pour les 3 catégories de personnel** concernées avec signature du gestionnaire :

Agents	Cadre emploi	Statut (titulaire/ contractuel)	Augmentation Mensuelle nette	Augmentation Annuelle nette	Coût annuel brut	Coût annuel charges patronales	Nbre de mos de présence	Coût total 2023
1								
2								
...								
Total								

Délibération n° 2023-014 :

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de



fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services de soins à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,

Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

Vu la Délibération A-1/1 du Conseil départemental du 24 juin 2022,

Vu le Schéma départemental des personnes vulnérables ;

VU l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS GRENADOIS,

Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,

Vu l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,

Vu l'avenant n°3 du 4 juillet 2022,

Vu l'avenant n°4 du 6 décembre 2022,

Vu l'avenant N°5 du 6 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant N° 6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Interventions :

- Mme Françoise Delamarre s'interroge sur le nombre d'agents à temps complet. L'ensemble des agents est à TNC, mais ont un volume d'heures proche du TC
- Mme Françoise Labat demande s'il s'agit d'un montant net ; le montant net pour un temps complet s'élève à 180 €.

3- DIVERS

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président

- Diagnostic Portage des repas à domicile

Un Powerpoint est présenté pour faire un état des lieux et un diagnostic financier du service portage des repas à domicile et également pour envisager quelques pistes d'actions pour 2024.

Une analyse de l'enquête de satisfaction de 02/2023 est également présentée.

(Powerpoint en pièce jointe)

Interventions :

- Mme Michelle Lafittau s'interroge sur le contenu des menus et plus particulièrement sur les briques de soupe, qui font l'objet d'un gaspillage car non goûteuse. Le service lui explique que l'agent chargé de la distribution des repas exerce également un rôle qui va au-delà d'une simple livraison ; En effet, en plus du lien social l'agent vérifie le contenu du frigo à chacun de ses passages, prévient les familles lorsqu'il remarque du gaspillage ou s'aperçoit que l'utilisateur ne mange pas. L'agent a vraiment un rôle social et fait preuve de vigilance auprès des usagers. Il est rappelé que quelque soit le menu, avec ou sans potage, le prix resterait identique.



Elle souhaite savoir si les menus sont affichés car bien souvent

pas forcément l'ordre des menus ;

Il est rappelé que cela fait partie de la mission de l'agent chargé de la livraison, l'agent affiche les menus chez les usagers et organise le rangement du repas dans le frigo, de telle sorte (rangement par étagère) que l'utilisateur repère plus facilement les repas.

- M. Christophe Larrose confirme que le fonctionnement du service est bien optimisé et qu'il fait preuve d'attention, de bienveillance et de vigilance pour les usagers.

- **Véhicule portage des repas**

La livraison du véhicule devrait être effective en juin 2023, mais le carrossier pour l'ajustement du caisson isotherme ne serait disponible que fin juillet 2023.

Pour rappel, l'attestation de conformité pour l'agrément froid expire le 31 juillet 2023. Un devis pour la mise en conformité a été demandé et s'élève à 876 €. M. Bernadet suit le dossier.

Le service a pris contact avec le carrossier qui se situe en Saône et Loire. Le véhicule ne serait arrivé sur le parc que le 20 juin dernier. De nombreux véhicules sont déjà en attente de transformation.

Il nous informe également de la fermeture de la société tout le mois d'août. La livraison du véhicule pourrait être espérée fin septembre, début octobre 2023. A ce jour, ils ne peuvent nous communiquer une date.

- **Diagnostic Petits travaux de jardinage**

Un Powerpoint est présenté pour faire un état des lieux et un diagnostic financier du service petits travaux de jardinage et également pour envisager quelques pistes d'actions pour 2024.

(Powerpoint en pièce jointe)

Intervention :

M. Patrick Dauga souhaite savoir si le service peut procéder à des travaux de « bucheronnage » suite à la tombée des arbres lors de la dernière tempête.

Le service est un service de petits travaux de jardinage, il ne fait pas de concurrence aux entreprises et n'est pas habilité à tronçonner des arbres (raisons de sécurité).

Le service informe l'assemblée qu'aujourd'hui les interventions prennent beaucoup de retard en raison d'une météo propice à la pousse. La tonte est donc privilégiée au détriment de la taille des haies.

- **Dossier ESMS des établissements (ma santé 2022) : Lettre engagement et convention**

Comment favoriser et fluidifier les échanges de données en toute sécurité pour optimiser la prise en charge des bénéficiaires : Pour rappel ce projet mené par l'ALPI en 2022 avait été abandonné et il est relancé en 2023

Le Ségur du numérique est destiné à accélérer le déploiement des services numériques pour faciliter le partage des données afin d'améliorer la santé des citoyens et l'efficacité du système de santé. La feuille de route court jusqu'en 2025.

Les objectifs du Ségur :

. Rendre chaque citoyen acteur de sa prise en charge durant son parcours de vie grâce à « mon espace santé »

. Faciliter la coordination entre les différents professionnels intervenant dans le parcours de vie (aide, soins, santé...)

. Équiper tous les ESMS d'un dossier usager informatisé (DUI) conforme aux exigences du virage numérique en santé

Nombreux acteurs : Délégation Ministérielle Numérique en Santé (DNS), l'Agence du Numérique en Santé (ANS), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'agence nationale d'appui à la performance (ANAP), Les ARS

Arche MC2, notre éditeur logiciel, a signé la charte e-santé, acteur majeur de la transformation du



secteur.

C'est un programme numérique qui participe au développement de l'usage numérique dans les établissements et services médico-sociaux. Il a pour objectif de faire monter en maturité les structures sur le numérique avec donc le déploiement du Dossier Informatisé Usager (DUI) et les services socles tels que le Dossier Médical Partagé (DMP), l'Identité Nationale de Santé (INS) et la Messagerie de Santé Sécurisée (MSS). Cette évolution sera obligatoire en 2025.

Pour permettre de moderniser nos outils, l'ALPI a proposé de candidater aux appels à projets auprès de l'ARS afin d'obtenir des subventions. Engagement du travail de création de grappes avec l'ensemble des CIAS des Landes (22 finess)

Le dossier a été déposé par l'ALPI le 15 juin dernier

Le CIAS du Pays Grenadois a adressé à l'ALPI une lettre d'engagement le 1^{er} juin dernier, dans le cadre de l'appel à projet ESMS numérique qui a pour objectifs de :

- Informatiser nos dossiers usagers (DUI) respectifs,
- Garantir la mise en conformité de notre solution logicielle au cadre technique du virage du numérique en santé,
- Atteindre les cibles définies par la CNSA dans les délais requis.

Il a donc signé la convention inter-établissements – « Land'ESMS Numérique »

- **Feuille de Route Landaise - Attractivité des métiers - projet QENA**

Lancement de la FDR landaise de l'attractivité des métiers :

Suite à la conférence-débat du 10/03 à Pontoux :

- o 4 leviers : Former, recruter et fidéliser les professionnels (Développement du recours à l'apprentissage, sécuriser leur parcours et QVCT, innover dans le management, changer l'image du métier)
- o CD40 / Enveloppe de 500 000 € en 2023 pour l'engagement dans cette action
- o Ambition de la couverture de l'ensemble de champs de l'accompagnement

Lancement du projet QENA

Actions partagées de la feuille de route (FDR) attractivité... (Mesurer la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) des professionnels en EHPAD et à domicile) et déploiement dans les Landes. Le conseil départemental des Landes (CD40) finance le projet QENA, qui a pour objectif d'agir sur le bien vivre au travail. Le CIAS s'est inscrit à l'enquête et participe à la démarche territoriale de co-construction des actions QVCT des landes. Cette enquête s'appuie sur la diffusion des questionnaires aux agents. A l'issue du projet, nous recevrons un diagnostic précis et détaillé sur notre établissement, qui permettra de renforcer des actions QVCT. Un diagnostic global sur les landes permettra d'ajuster ou de prioriser les actions en faveur du bien vivre au travail dans le cadre de la FDR.

Réunion du personnel fin 05/2023 : Présentation du projet QENA + diffusion de l'enquête : ouverture du 19/06 au 7/07

- **Copil Mobilité**

Comité de pilotage du 6/09/2022

Croisée d'enjeux fondamentaux :

- . Humain et social : qualité de vie au travail des Aides à Domicile ; Qualité et continuité des prestations rendues aux bénéficiaires ; Vulnérabilité économique induite par la dépendance de la voiture ;
- . Économique : Attractivité du secteur ; Santé économique des structures
- . Écologique : Émission de GES induites par les déplacements motorisés



3 objectifs clés : Relever et comprendre les difficultés et les besoins des personnes en lien avec la mobilité ; Initier une dynamique de coopération entre les acteurs ; Expérimenter des solutions concrètes.

Recueil d'informations auprès des structures, des agents, des acteurs

Atelier 1 du 23/02 Partage des enseignements ;

Retour enquêtes : 765

(Pour le CIAS PG 7 retours sur 20)

75% des déplacements pour le Travail des Aides à Domicile

47% du parc auto a + de 10 ans

3% n'ont pas d'auto

6% utilisent d'autres moyens de déplacements que l'auto

57% n'apprécie pas utiliser leur véhicule dans le cadre de leur activité

Atelier 2 du 31/03 Prototyper des solutions ciblées : Voiture de service avec remisage à domicile (véhicule affectée à une personne mais mutualisable)

Accès à un prêt véhicule en fonction de :

-ancienneté, volontariat, nombre de véhicule dans le foyer, ancienneté véhicule, volume d'activité et kms parcourus, parking

Une réflexion est donc en-cours sur les solutions à tester

- **Réforme des services**

Réunion du 14/09/2022 :

La réforme des services doit être opérationnelle en juin 2023 et les structures ont un délai supplémentaire de 2 ans pour une mise en conformité des services. Cette loi vise **à renforcer les services et à favoriser l'accompagnement de qualité pour les personnes âgées et ou en situation de handicap**. Le secteur à domicile doit se restructurer en se rapprochant ou en fusionnant avec les services existants (SAAD, SISAD, et SPASAD) pour former une catégorie unique de services à domicile qui répondront aux conditions de fonctionnement minimales déterminées par un cahier des charges. – ART 44 DE LA LOI 2021-1754 du 23/12/21 de financement de la SS pour 2022.

L'ARS propose un créer un comité de travail pour réfléchir au cadre local de cette réforme (diagnostic territorial)

Le CD40 rappelle que la réforme doit renforcer et sécuriser les SAAD actuels et ne pas remettre en cause l'équilibre landais, gages d'un service de qualité auprès des usagers. Il ne peut être envisageable de déstabiliser une organisation fiable et de qualité soutenue par le département des Landes, qui a été retenu à l'échelle nationale pour travailler sur la réforme des services autonomie.

Le CDG pense qu'il est nécessaire de connaître le cahier des charges pour projeter une organisation territoriale des services autonomie. Il s'agit de mettre l'intelligence du territoire pour travailler ensemble.

Le CIAS du PG rappelle que son territoire n'est pas couvert par un SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) puisqu'il est couvert par une maison de Santé qui regroupe une quinzaine d'infirmières libérales : Ce point devra être traité également.

- Cahier des charges doit être élaboré à l'échelle nationale d'ici 06/2023 : 2 ans pour se mettre en conformité
- Arrêté du CD40
- Échéance transmission rapport 3° trimestre 2026 donc évaluation externe à faire en 2026

A ce jour nous sommes dans l'attente du décret précisant le contenu du cahier des charges.

Intervention :

- Mme Michelle Lafittau rappelle que les regroupements SAAD/SSIAD permettraient de



diminuer les coûts pour la sécurité sociale.

18h10 : Départ de M. Jean-Claude Lafite

- Schéma Landais de l'Autonomie (2023-2027) :

Le conseil départemental des Landes est en cours de rédaction de son nouveau schéma autonomie. Ce document vise à définir les choix stratégiques qu'il doit prendre pour les cinq prochaines années s'agissant de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le département a décidé d'inscrire cette démarche dans une approche de coconception avec l'ensemble des parties prenantes du territoire qui s'est déjà matérialisée par la diffusion d'un questionnaire auquel nous avons répondu et par l'organisation d'ateliers dédiés aux personnes âgées et en situation de handicap.

Ces démarches, ainsi que le travail d'analyse quantitative et qualitative mené par ailleurs de façon à appréhender les enjeux du territoire, a permis de dégager des premières pistes d'action. Elles pourront venir irriguer le futur schéma landais de l'autonomie. Toutefois, ces pistes se doivent d'être confrontées aux acteurs du territoire qui doivent s'en saisir et contribuer aux évolutions à apporter, de façon à répondre aux enjeux qu'elles portent.

Dans le cadre des réponses aux questionnaires, le CIAS PG a été invité à participer aux ateliers que le département organisait les jeudi 29 et vendredi 30 juin.

- Prochaine réunion : Mardi 17 octobre à 17h00

Fin 18h20

Le Président,
M. Jean-Luc Lafenêtre,